

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 20 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Rémy BUHOT ; M. Xavier TOURNEUR ; Mme Isabelle MICHAUDEL ; Mme Roseline BRAUD ; M. Patrice GAMBU ; M. Sébastien LOSEILLE ; M. Thierry BAUSMAYER ; M. Yohan PICARD.

Absents excusés : Mme Laëtitia PEREIRA

Absents : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN ; M. Alexandre HERMAN.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Rémy BUHOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 - Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivis de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Après délibération, les membres du conseil ont décidé à l'unanimité :

Article 1 :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal d'Écouis
 - Budget annexe du CCAS d'Écouis

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4 :

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

Article 5 : de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

Article 6 :

- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

Article 7 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'avis conforme du comptable public en date du 01/06/2022, joint en annexe à la présente délibération.

PUBLICATION DES ACTES

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNITE DE METHANISATION D'ETREPAGNY

Une consultation publique est en cours depuis le mercredi 15 juin et jusqu'au mercredi 13 juillet concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation par la société QUILLET BIOGAZ sur la commune d'Etrepagny.

Il convient de transmettre l'avis du conseil municipal d'Ecouis.

Après un tour de table, l'ensemble des membres présents est favorable à l'unité de méthanisation d'Etrepagny.

PARC EOLIEN

Un nouveau projet concernant l'implantation d'éolienne sur la commune a été soumis à M. le Maire. De nouvelles implantations ont été proposés. La commune ne souhaite pas se prononcer avant l'accord de chaque propriétaire concerné.

COMMISSION FLEURISSEMENTS : REMPLACEMENT DE Mme CHOUARD

Suite à la démission de Mme CHOUARD en tant que conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de la commission fleurissement.

Après un tour de table, M. Patrice GAMBU se porte volontaire.

M. Patrice GAMBU est donc nommé membre de la commission fleurissements.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD : REMPLACEMENT DE Mme CHOUARD

Suite à la démission de Mme CHOUARD en tant que conseillère municipale, il convient de la remplacer en tant que représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

Après un tour de table, Mme Roseline BRAUD se porte volontaire.

Mme Roseline BRAUD est donc nommée représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

ILLUMINATIONS DE NOËL

M. le Maire et les adjoints se sont rapprochés récemment de l'entreprise Illuminations services spécialisée dans les décorations de Noël.

Une visite sur leur site a eu lieu et un devis a été proposé. M. le Maire présente le devis. Il sera retenu la location de 8 sujets (4 animés et 4 fixes) et l'installations de 5 prises. Ces sujets seront installés sur la place communale (2 animées), en entrées d'agglomération (Route de Paris et Route de Rouen (2 fixes)), à Mussegros (1 fixe), à Villerest (1 animés), à l'école (1 animés) et au croisement Rte de Villerest/Rue de la Libération/Rte de Fresne (1 fixe).

Il est décidé que des prises seront installées au fur et à mesure des années afin de permettre une installation progressive future des décorations de Noël.

Les conseillers souhaitent que ces sujets soient installés à partir du 1^{er} décembre jusqu'au 15 janvier.

Après délibération, les membres présents acceptent à l'unanimité de signer un contrat de 3 ans avec l'entreprise Illuminations services pour la location, la pose et la dépose des décorations de Noël du 1^{er} décembre au 15 janvier et l'installation progressive de plusieurs prises sur les poteaux d'éclairage public.

VENTE DU LOCAL COMMUNAL ROUTE DE ROUEN

Afin de pouvoir établir l'acte notarié validant la cession de la partie bâtie de la parcelle B n°487 appartenant à la commune d'Ecouis, M. le Maire demande aux membres de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession. La vente se fera, avec l'accord du futur propriétaire de la parcelle B n° 487 pour un montant de 200 € (frais de géomètre et frais de notaire en plus à la charge de l'acquéreur).

- Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L112-1
- Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration
- Vu la demande du futur propriétaire de la parcelle B n° 487 souhaitant acquérir la partie bâtie mitoyenne à sa parcelle en supportant les frais et émoluments attenants à cette cession,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la cession du bien situé sur la parcelle B n° 487.

BUREAU DE POSTE

M. le Maire a rencontré un chef de projet de la Poste au sujet du devenir du bureau de poste. Ce-dernier projette sur l'année 2023 de diminuer la plage horaire d'ouverture entre 12h et 15h par semaine. L'avenir de ce bureau de poste semble plus que précaire. La question se pose concernant son remplacement à l'avenir. L'ouverture

d'une agence postale communale auraient plusieurs freins : frais de personnel, accessibilité de la mairie ou frais de location d'immeuble, stockage, ... Une autre proposition sera de permettre le retrait des recommandés et colis auprès des commerces sur la commune et l'installation d'un kiosque pour le remplacement du distributeur automatique de billets.

M. le Maire propose d'associer les maires des communes aux alentours à participer à une démarche collective pour éviter la suppression de ce service nécessaire en milieu rural tel qu'Ecouis.

QUESTIONS DIVERSES

- **Problèmes de voisinage** : de nombreux conflits de voisinage sont rapportés en mairie. Il est rappelé que pour tous conflits, les administrés sont invités à se rapprocher de la gendarmerie, M. le Maire n'ayant pas la possibilité d'établir des contraventions.
- **Assurance** : une demande de révision de notre contrat a été demandé auprès d'Allianz, à ce jour sans réponse. En parallèle, les élus ont rencontré également Groupama. Ils restent dans l'attente du retour d'Allianz avant de prendre leur décision.
- **Régulation des pigeons** : 211 pigeons régulés sur le centre-bourg.
- **Travaux parc locatif** :
 - o Presbytère : remplacement évacuation WC, descente de gouttière remplacée, parquet salle de bain en-cours
 - o Boulangerie : parquet posé, électricité prochainement
 - o 9 route de Verclives : traitement de la moisissure, peinture, détalonnage des portes, remplacement plafonnier salle de bain, changement VMC, prochainement installation de ventilations en fenêtres et barreaudage escalier extérieur
 - o 6 route de Lyons : traitement de la moisissure, peinture, réparation porte d'entrée, étanchéité du conduit de cheminée réalisés, remplacement d'une partie des fenêtres et installation d'un ballon d'eau chaude électrique prévue prochainement.
- **Aménagement centre-bourg** : après rencontre avec 2 bureaux d'études, les élus vont prochainement rencontrés de nouveau l'un d'entre eux pour plus de précisions sur sa proposition.

M. Bausmayer demande si un regroupement pour les commandes de fioul est possible à organiser par la commune. M. le Maire l'informe qu'il n'est pas possible de le faire avec la commune mais les particuliers entre eux sont autorisés.

M. Buhot informe avoir tenu une réunion de voirie le vendredi 17 juin. Il présente les différents travaux réalisés : installation des panneaux d'agglomérations, des panneaux d'interdiction de véhicules à moteur, étalement des boues à la mare de Villerest, reprofilage des talus Rue de la Mare à Villerest (en attente de devis), Rue du moulin purge côté arsenal + bordures de trottoirs (en attente de devis), SVVS prévoit la réfection de l'impasse de l'épine. Concernant la détérioration du ralentisseur dans la montée de la Collégiale, SVVS souhaite attendre l'arrivée du nouveau directeur pour savoir les options qui peuvent être proposées. Enfin, nous sommes toujours dans l'attente du retour de notre demande de subvention des amendes de police concernant les îlots Route de Rouen.

Mme Braud interpelle M. le Maire concernant l'entretien des trottoirs. Les propriétaires ne respectent pas l'arrêté municipal les invitant à entretenir leur trottoir. De plus, Mme Braud signale une détérioration d'une bordure de trottoir au Lotissement les Pommiers.

M. Sébastien Loseille interpelle Mme Michaudel concernant le nettoyage des vitres de la mairie, salle des fêtes et école. Mme Michaudel l'informe qu'ayant été déçue de la prestation en terme de sécurité du personnel, aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.